



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2015 sous le numéro de dépôt 6864

EXPERTISE COMPTABLE

CONSEIL ET STRATÉGIE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le 14 SEP. 2015



SA IN EXTENO CENTRE OUEST
8, rue Eugene Bremond
49300 CHOLET
--*-*

SOCIETE BENEFICIAIRE: SA IN EXTENO CENTRE OUEST
APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE SEREF CONSULTANTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT

AEC Commissariats
Cocerto Audit
Parc d'Activités des Petites Bazinières
10 Impasse Thalès
85000 La Roche sur Yon
Tél +33(0)2 51 37 44 17
Fax +33(0)2 51 37 88 58
larochesuryon@cocerto.fr

Aux actionnaires de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par désignation unanime des actionnaires de la société SA IN EXTENSO CENTRE OUEST en date du 8 juillet 2015, concernant l'apport en nature devant être effectué par M. Stéphane JUBIER, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 29 juillet 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, majorée de la prime d'apport, par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'opération d'apport a pour but que la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » soit titulaire de 100 % du capital et des droits de vote de la société « SEREF CONSULTANTS », après apport en nature des 18,33 % dont Monsieur Stéphane JUBIER reste titulaire et que ce dernier devienne ainsi actionnaire de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Les actions apportées de la société « SEREF CONSULTANTS » sont détenues en intégralité par M. Stéphane JUBIER, demeurant 13, rue du Grand Chêne – 86360 MONTAMISE TRONC.

M. Stéphane JUBIER s'est marié à MONTAMISE le 12/07/2008 avec Madame Lydia CARTIER sous le régime de la séparation de biens suite au contrat de mariage reçu préalablement par Maître DARRES, notaire à POITIERS (86), demeurant 13, rue du Grand Chêne 86360 MONTAMISE TRONC.

1.2.2. Société bénéficiaire « IN EXTENSO CENTRE OUEST »

« IN EXTENSO CENTRE OUEST » est une société anonyme au capital de 26 133 386 € dont le siège social est sis 8, rue Eugène Brémont – 49300 CHOLET.

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

1.2.3. Société « SEREF CONSULTANTS » dont les titres sont apportés

« SEREF CONSULTANTS » est une société par actions simplifiée au capital de 66 000 € dont le siège social est sis 8, rue Eugène Brémont – 49300 CHOLET.

Son capital, composé de 66 000 actions, est détenu par :

- IN EXTENSO CENTRE OUEST : 53 899 actions ;
- M. Stéphane JUBIER : 12 100 actions ;
- M. Christian LEPICIER : 1 action

Son objet social est l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apporteur est placé sous les dispositions de l'article 150-OB du Code Général des Impôts, et s'agissant d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, les plus-values réalisées à l'occasion du présent apport bénéficient automatiquement d'un sursis d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI, l'enregistrement de l'apport donnera lieu au paiement du seul droit fixe de 500 € (cinq cents euros).

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est subordonnée à son approbation par décision de la collectivité des actionnaires après fixation définitive de leur valeur et de leur rémunération au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En représentation de l'apport désigné ci-dessus, il sera attribué à L'APPORTEUR CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (179.990) actions nouvelles de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » de 1 € de valeur nominale chacune, parmi lesquelles 90.301 actions de préférence A, 4.806 actions de préférence B, 60.117 actions de préférence C et 24.766 actions de préférence D, ledit apporteur acceptant dès à présent d'abandonner les rompus et le cas échéant que l'assemblée générale de la société

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Les actions de préférence A, B, C et D confèrent, quelle que soit leur catégorie, des droits identiques, sauf en matière de répartition des dividendes distribués par la société.

Aux actions de préférence A est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, représentant environ 50,17 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, QUARANTE NEUF VIRGULE DIX SEPT POUR CENT (49,17 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes. Le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence B est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, représentant environ 2,67 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TROIS VIRGULE QUARANTE QUATRE POUR CENT (3,44 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes. Le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence C est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, représentant environ 33,40 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TRENTE QUATRE VIRGULE QUATRE VINGT (34,80 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes. Le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence D est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, représentant environ 13,76 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, DOUZE VIRGULE CINQUANTE NEUF (12,59 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes. Le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Les actions de préférence nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront de mêmes catégories que les actions de préférence anciennes (étant précisé que toutes ces actions de préférence, anciennes et nouvelles, seront automatiquement converties en actions ordinaires le 1^{er} janvier 2016) et conféreront les mêmes droits particuliers en matière de dividendes, qui ont été rappelés ci-dessus pour mémoire.

Tout dividende distribué à compter du 1^{er} janvier 2016 sera réparti entre l'ensemble des actionnaires au prorata du nombre d'actions détenu par chacun.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

M. Stéphan JUBIER apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », DOUZE MILLE CENT (12.100) actions, libres de tout droit, gage ou nantissement, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société « SEREF CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 66.000 €, dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée sous le numéro 343 119 541 RCS ANGERS.

Les actions objet de l'apport seront valorisées à la somme globale de DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS (278.408 €) pour les 12.100 actions apportées soit environ VINGT TROIS EUROS (23 €) par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST sur la valeur des apports effectués par M. Stéphane JUBIER.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Pris connaissance de l'activité de la société SEREF CONSULTANTS au regard du bilan au 31 mai 2015.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Christian LEPICIER, président de la société SEREF CONSULTANTS, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des actifs apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique : M. Stéphane JUBIER.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SEREF CONSULTANTS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. Stéphane JUBIER des actions de la société SEREF CONSULTANTS objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 12 100 actions représentant 18,33 % du capital de la société SEREF CONSULTANTS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société SEREF CONSULTANTS.

2.4.3. Valorisation de la société SEREF CONSULTANTS

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1. Méthode d'évaluation écartée

Dividendes :

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables :

Nous avons relevé des transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société SEREF CONSULTANTS. Les évaluations réalisées sur ces sociétés sont cohérentes au regard de celle appliquée pour SEREF CONSULTANTS.

Actif net corrigé :

Cette méthode consiste à valoriser la société sur la base de son actif net au 31 mai 2015, en tenant compte de l'actif incorporel (valeur de fonds de commerce basée sur 100% du chiffre d'affaires récurrent).

Multiples d'excédent brut d'exploitation :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son EBE (EBE moyen des deux derniers exercices clos : 31 mai 2015 et 30 septembre 2014).

Il a été retenu un coefficient de 5 pour la société SEREF CONSULTANTS.

Multiples du résultat net :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son résultat net (résultat net moyen des deux derniers exercices clos : 31 mai 2015 et 30 septembre 2014).

Il a été retenu un coefficient de 7 pour la société SEREF CONSULTANTS.

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des différentes approches retenues confortent la valeur d'apport pour autant que les hypothèses de croissance de l'activité et de rentabilité se vérifient.

2.5 Appréciation des avantages particuliers

Nous précisons que l'émission d'actions de préférence des 4 catégories existantes au sein de la société dans le cadre de la présente opération est envisagée afin de ne pas modifier les proportions entre les diverses catégories d'actions de préférence et ainsi, de ne pas perturber les avantages particuliers mis en place lors du rapprochement entre les régions VAL DE LOIRE et ANJOU ET MAINE.

En dehors de la dilution des associés actuels dans le capital de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, qui est inhérente à la présente opération, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation de l'incidence de l'émission de nouvelles actions de préférence de catégories A, B, C et D sur la situation des titulaires actuels d'actions de préférence, qui comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 25 septembre 2015, est nulle. En effet, l'émission d'actions nouvelles est réalisée au prorata du nombre d'actions anciennes de chaque catégorie.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Il a été retenu une valeur de 1 518 589 € au titre de la totalité des actions composant le capital de la société SEREF CONSULTANTS.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les actions présentement apportées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement. Elles ne sont grevées d'aucune inscription tant sur le fichier national des gages sans dépossession qu'auprès du Registre du Commerce et des Sociétés. Elles n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 278 408 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majorée de la prime d'apport.

FAIT A LA ROCHE SUR YON
Le 10 septembre 2015

AEC Commissariats – Cocerto Audit

Représenté par Frédéric CHEVALIER

*Commissaire aux Comptes Membre de
la Compagnie Régionale de POITIERS*